

Conseil communautaire du 4 juin 2020

Procès-verbal

1) Accueil et installation des conseillers communautaires

Monsieur MONTASSIER procède à l'appellation de chaque conseiller par ordre alphabétique des communes.

Il déclare alors le conseil communautaire installé dans ses fonctions.

Bazoges-en-Paillers 1 conseiller titulaire 1 conseiller suppléant	Jean-François YOU, Maire Muriel CADOR
Les Brouzils 3 conseillers	Emilie DUPREY, Maire Pascal CAILLE Jacqueline BLAIN
Chauché 3 conseillers	Christian MERLET, Maire Myriam BARON Alain BONNAUD
Chavagnes-en-Paillers 4 conseillers	Eric SALAÜN, Maire Annie MICHAUD Xavier BILLAUD Stéphanie VALIN
La Copechagnière 1 conseiller titulaire 1 conseiller suppléant	Annie NICOLLEAU, Maire Franck POIRAUD
Essarts en Bocage 10 conseillers	Freddy RIFFAUD, Maire Nathalie BODET Yannick MANDIN Caroline BARRETEAU Nicolas PINEAU Fabienne BARBARIT Emmanuel LOUINEAU Cathy PIVETEAU-CANLORBE Jean-Pierre MALLARD Aline LABARRE
La Merlatière 1 conseiller titulaire 1 conseiller suppléant	Philippe BELY, Maire Sylvie MARIOT
La Rabatelière 1 conseiller titulaire 1 conseiller suppléant	Jérôme CARVALHO, Maire Florent MERIEAU
Saint-André-Goule-d'Oie 2 conseillers	Jacky DALLEY, Maire Catherine SOULARD

Saint-Fulgent 4 conseillers	Jean-Luc GAUTRON, Maire Sophie MANDIN Hugo FRANCOIS Marylène DRAPEAU
---------------------------------------	---

Monsieur YOU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur MONTASSIER laisse la parole à Monsieur MERLET, doyen d'âge.

Monsieur MERLET prend alors la parole.

2) Élection du Président

Monsieur MERLET, doyen d'âge, invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président et rappelle les règles applicables :

Comme le précise l'article L5211-2 du CGCT, les règles applicables à l'élection du Maire sont transposables à l'élection du Président de la Communauté de communes.

Par renvoi aux articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Le Président est élu au scrutin secret.

Les textes n'imposent aucun acte de candidature. Aussi, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

Pour procéder à l'élection du Président, l'organe délibérant doit être complet, c'est-à-dire que tous les délégués doivent avoir été désignés ou chaque Commune représentée (par le Maire et le premier Adjoint le cas échéant). Leur absence le jour de la réunion ne remet pas en cause le caractère complet de l'assemblée : ils peuvent donner procuration de vote à un autre délégué.

L'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 mai 2020 prévoit que pour l'élection du Président et des vice-Présidents, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif.

Il invite l'Assemblée à désigner **deux assesseurs** au moins.

Emilie DUPREY et Jérôme CARVALHO sont nommés assesseurs.

Jacky DALLET se porte candidat au poste de Président.

Nathalie BODET se porte candidate au poste de Présidente.

1 ^{er} tour de scrutin	
Votants : 30	Voix obtenues
Bulletin blanc : 0	Jacky DALLET : 20
Suffrages exprimés : 30	Nathalie BODET : 10
Majorité Absolue : 16	

Jacky DALLET est élu Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

3) Détermination du nombre de Vice-présidents

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT « le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ».

Compte-tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 30 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents.

Il est par ailleurs précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée, soit un maximum de 9 vice-présidents.

Pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, le nombre de Vice-présidents ne doit donc pas être supérieur à 6 (effectif de 30 délégués) ou à 9 avec un vote à la majorité qualifiée des deux tiers.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer le nombre de vice-présidents à neuf (9).

4) Election des Vice-présidents

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des adjoints, s'agissant des membres du Bureau communautaire.

Par application de l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

1/ Election du 1^{er} Vice-président

Monsieur SALAÛN et Madame BODET se portent candidats au poste de 1^{er} Vice-président.

1 ^{er} tour de scrutin			
Votants :	30	Voix obtenues	
Bulletin blanc :	0	Eric SALAÛN :	20
Suffrages exprimés :	30	Nathalie BODET :	10
Majorité Absolue :	16		

Eric SALAÛN est élu 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

2/ Election du 2^{ème} Vice-président

Monsieur GAUTRON se porte candidat au poste de 2^{ème} Vice-président.

1 ^{er} tour de scrutin			
Votants :	30	Voix obtenues	
Bulletin blanc :	0	Jean-Luc GAUTRON :	30
Suffrages exprimés :	30		
Majorité Absolue :	16		

Jean-Luc GAUTRON est élu 2^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

3/ Election du 3^{ème} Vice-président

Monsieur RIFFAUD se porte candidat au poste de 3^{ème} Vice-président.

1 ^{er} tour de scrutin			
Votants :	30	Voix obtenues	
Bulletin blanc :	1	Freddy RIFFAUD :	29
Suffrages exprimés :	29		
Majorité Absolue :	15		

Freddy RIFFAUD est élu 3^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

4/ Election du 4^{ème} Vice-président

Monsieur YOU se porte candidat au poste de 4^{ème} Vice-président.

1 ^{er} tour de scrutin			
Votants :	30	Voix obtenues	
Bulletins blancs :	3	Jean-François YOU :	27
Suffrages exprimés :	27		
Majorité Absolue :	14		

Jean-François YOU est élu 4^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

5/ Election du 5^{ème} Vice-président

Monsieur MERLET se porte candidat au poste de 5^{ème} Vice-président.

1 ^{er} tour de scrutin			
Votants :	30	Voix obtenues	
Bulletins blancs :	5	Christian MERLET :	25
Suffrages exprimés :	25		
Majorité Absolue :	13		

Christian MERLET est élu 5^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

6/ Election du 6^{ème} Vice-président

Madame DUPREY se porte candidate au poste de 6^{ème} Vice-président.

1 ^{er} tour de scrutin			
Votants :	30	Voix obtenues	
Bulletin blanc :	0	Emilie DUPREY :	30
Suffrages exprimés :	30		
Majorité Absolue :	16		

Emilie DUPREY est élue 6^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

7/ Election du 7^{ème} Vice-président

Madame NICOLLEAU se porte candidate au poste de 7^{ème} Vice-président.

1 ^{er} tour de scrutin			
Votants :	30	Voix obtenues	
Bulletin blanc :	1	Annie NICOLLEAU :	29
Suffrages exprimés :	29		
Majorité Absolue :	15		

Annie NICOLLEAU est élue 7^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

8/ Election du 8^{ème} Vice-président

Monsieur BELY se porte candidat au poste de 8^{ème} Vice-président.

1 ^{er} tour de scrutin			
Votants :	30	Voix obtenues	
Bulletin blanc :	3	Philippe BELY :	25
Suffrages exprimés :	27	Emmanuel LOUINEAU :	1
Majorité Absolue :	14	Jérôme CARVALHO :	1

Philippe BELY est élu 8^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

9/ Election du 9^{ème} Vice-président

Monsieur CARVALHO se porte candidat au poste de 9^{ème} Vice-président.

1 ^{er} tour de scrutin			
Votants :	30	Voix obtenues	
Bulletin blanc :	0	Jérôme CARVALHO :	28
Suffrages exprimés :	30	Nathalie BODET :	1
Majorité Absolue :	16	Philippe BELY :	1

Jérôme CARVALHO est élu 9^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

5) Détermination du nombre de membres du Bureau

Le Président rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT précise brièvement que **le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.**

Aussi, il convient de déterminer le nombre de membres du Bureau communautaire.

Après délibération, le Conseil communautaire (21 voix pour, 0 abstention, 9 voix contre) décide de fixer le nombre de membres du Bureau à 10 soit le Président et les 9 Vice-présidents.

6) Election des autres membres du Bureau

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du Conseil communautaire, autres que Présidents et vice-Présidents.

Les conseillers communautaires ayant décidé de ne pas intégrer d'autres membres, il n'est pas procédé à l'élection de membres complémentaires.

7) Indemnisation du Président et des Vice-présidents

Le Président rappelle que le nouveau Conseil communautaire doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (article L.2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du CGCT).

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat. L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

L'enveloppe indemnitaire globale définie pour les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents est déterminée par application du taux de 20% aux 30 sièges, arrondi à l'entier supérieur, soit 6 Vice-présidents. Selon l'indice terminal en vigueur au 1^{er} juin 2020, l'enveloppe indemnitaire maximale est de 100 757.26 € par an, soit 8 396.44 € par mois.

Le montant légal des indemnités de fonction est fixé par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce montant est affecté d'un barème correspondant à la strate de population dans laquelle s'inscrit la Communauté de communes concernée. Toute indemnité de fonction doit être calculée et indiquée dans la délibération qui la fixe, par référence directe à l'indice terminal auquel un pourcentage est appliqué.

Ces indemnités seront versées mensuellement et conformément à l'article L5211-12 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil communautaire (28 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) décide :

- **De fixer le taux des indemnités de fonction du Président à 64.30 %, du 1^{er} Vice-président à 21.70 % et des autres Vice-présidents à 18.50 %,**
- **De préciser que leur application prend effet au 5 juin 2020,**
- **De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes.**

8) Délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil communautaire que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4- De l'adhésion de la communauté à un autre établissement public ;
- 5- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT de délégation d'attributions au Président.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les délégations suivantes aux conditions ci-après énoncées :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 214 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation de réseaux d'adduction en eau potable avec le Syndicat Mixte Vendée Eau dans la limite de 214 000 € ;
- 3° De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation et les effacements de réseaux de desserte électrique, d'éclairage public, et de télécommunication avec le Syndicat Mixte SyDEV dans la limite de 214 000 € ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'intenter au nom de la Communauté de communes toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite fixée par le Conseil de Communauté soit 8 000 € par sinistre ;
- 12° De fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la Communauté de communes, dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de Communauté, soit 400 000 € ;
- 14° De créer ou modifier des emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, contrat de projet...) ;
- 15° De recruter les agents contractuels sur des emplois permanents conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 3-3 2° de ladite loi ;
- 16° De recruter les agents privés dans le cadre des Services Publics Industriels et Commerciaux ;
- 17° De conclure les mises à disposition d'agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire, et l'approbation des conventions correspondantes ;
- 18° De prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la Communauté de communes, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que les agents de la structure intercommunale sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- 19° De conclure toute convention d'établissement de servitude ;

- 20° De déposer et signer les demandes de permis de construire qu'ils soient initiaux ou modificatifs ;
- 21° De déposer et signer les demandes de permis d'aménager qu'ils soient initiaux ou modificatifs ;
- 22° De déposer et signer les actes nécessaires aux dépôts des pièces des permis d'aménager auprès du service des hypothèques pour publication ;
- 23° De conclure et de signer les promesses de vente et d'achat dans les limites des estimations dressées par le service du Domaine ou en application des tarifs fixés par le Conseil communautaire ;
- 24° D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes, quels que soient leur objet et leur montant ;
- 25° De conclure et de signer des conventions permettant la vente de billetteries d'évènements, manifestations culturelles et touristiques, de transport avec ou sans commission dans le cadre de l'activité de la Régie de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déléguer au Président de la Communauté de communes les délégations susvisées,
- De prendre acte que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil communautaire,
- De décider que le Président de la Communauté de communes pourra déléguer sous sa surveillance et responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

9) Questions diverses

Calendrier des réunions

Jeudi 25 juin 2020	18h30 CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau communautaire
Jeudi 2 juillet 2020	18h45 CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François YOU



Le Président,

Jacky DALLET